

SESSION 2022

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 16

**DROIT
ET
ÉCONOMIE**

CORRIGÉ

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Épreuve de droit et d'économie

Durée de l'épreuve : 4 heures Coefficient : 16

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Objectifs des deux parties de l'épreuve

1. Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT 10 points

Références au programme STMG Droit

Ne sont exposés ci-dessous que les éléments du programme utiles aux réponses. La liste des notions et les contextes et finalités ne sont pas reproduits dans leur intégralité.

Thème 1 (programme de 1ère) : Qu'est-ce que le droit ?

L'élève est capable :

- d'expliquer et distinguer les fonctions du droit ;
- d'expliquer le sens et la portée d'une décision de justice ;
- de qualifier juridiquement une situation de fait.

| Sous-thèmes | Contexte et finalités | Notions |
|---|--|----------------|
| 1.1. Le droit et les fonctions du droit | Les principes généraux d'égalité, de liberté, de solidarité et plus récemment de laïcité [...] contribuent à faire du droit un facteur d'organisation et de pacification de la société. | |
| 1.2. La règle de droit | [...] Le droit ayant vocation à saisir toutes les situations de la vie en société, il ne peut pas décrire chacune d'elles en raison du caractère général et abstrait de la règle de droit. Il se réfère donc à des catégories juridiques : la personne physique, la victime, le contrat, le salarié par exemple. C'est l'opération de qualification juridique. | |
| 1.3. Les sources du droit | [...] L'étude de quelques normes et de leur autorité créatrice permet d'identifier les sources du droit. L'analyse est centrée sur les sources écrites et la jurisprudence. [...] | |

Thème 4 (programme de première) : Quels sont les droits reconnus aux personnes ?

L'élève est capable :

- d'identifier les attributs et caractères du droit de propriété ;
- de qualifier un trouble anormal du voisinage.

| Sous-thèmes | Contexte et finalités | Notions |
|---|---|--|
| 4.2 Le droit de propriété 4.2.1. Le droit de propriété sur les biens corporels | Parmi les droits patrimoniaux, le droit de propriété est caractéristique du pouvoir juridique le plus complet qu'une personne peut exercer directement sur une chose. Le droit de propriété peut porter sur des biens corporels et incorporels. [...] Les limites apportées au droit de propriété sont illustrées notamment dans le contexte des rapports de voisinage. | «Usus», «fructus», «abusus». Caractères absolu, exclusif et perpétuel du droit de propriété. Trouble anormal du voisinage. |

Thème 6 (programme de terminale) : Qu'est-ce qu'être responsable ?

L'élève est capable :

- d'analyser et de qualifier les faits pour identifier le ou les régimes de responsabilité applicables (régimes spéciaux, responsabilité contractuelle et extracontractuelle) ;
- de qualifier les dommages juridiquement réparables ;
- de vérifier les principales conditions d'application des règles relatives à la responsabilité ;
- d'appliquer les règles relatives aux conditions de la responsabilité pour chacun des régimes de responsabilité dans des situations concrètes de dommages.

| Sous-thèmes | Contexte et finalités | Notions |
|--|--|--|
| 6.1 Le dommage réparable | L'existence d'un dommage, c'est-à-dire une atteinte portée à un droit, est la condition première de la responsabilité civile. L'étude porte sur la qualification des différents types de dommages : corporel, matériel, moral / patrimonial, extra-patrimonial. Ces dommages peuvent donner lieu à une réparation dès lors qu'ils présentent un caractère certain, personnel, légitime et direct. [...] | La responsabilité civile. Le préjudice, le dommage (moral, matériel, corporel). |
| 6.2 Les différents régimes de responsabilité | L'étude porte sur les seuls éléments constitutifs de la responsabilité que devra prouver la victime pour obtenir la réparation de ses dommages. Ces éléments sont étudiés dans des situations juridiques concrètes qui font appel aux différents régimes de responsabilité (cf. 6.2.2. et 6.2.3.). [...] L'analyse consiste à qualifier les faits dans leur contexte (relation contractuelle ou extra contractuelle) pour identifier le régime de responsabilité applicable. | Le fait générateur/ la faute. Le dommage. Le lien de causalité. |
| 6.2.3 La responsabilité extra-contractuelle | Enfin, à défaut, le régime de la responsabilité civile extracontractuelle (fait personnel, fait des choses / fait d'autrui, fait des animaux, ruine des bâtiments) permettra à la victime de rechercher l'indemnisation de son préjudice. | Le fait des animaux. |

Corrigé indicatif et proposition de barème

1 Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques. (2 points)

La capacité du programme évaluée par cette question, à savoir qualifier juridiquement une situation de fait, implique que le candidat mobilise un vocabulaire juridique précis. Il s'agit, ici, pour le candidat de déterminer les éléments de faits à caractériser et de choisir la qualification juridique en adéquation.

Richard et Nicole sont propriétaires d'un restaurant situé à proximité immédiate et voisin d'une exploitation agricole spécialisée dans l'élevage de chèvres. Cet élevage provoque des nuisances sonores et des odeurs désagréables qui seraient à l'origine d'une baisse de chiffre d'affaires et d'une détérioration de l'image du restaurant. Richard et Nicole estiment subir un dommage.

2 Développez l'argumentation juridique que Richard et Nicole peuvent avancer pour faire obtenir l'indemnisation de leur préjudice. (3,5 points)

On attend des arguments au service d'une conclusion logique qui tiennent compte des éléments de faits et de droit. Le syllogisme juridique n'est pas la seule forme attendue.

Il s'agit, ici, d'amener le candidat à identifier les règles juridiques pertinentes en faveur de la prétention de Richard et de construire une argumentation cohérente.

Les exploitants d'un restaurant estiment subir un préjudice lié à l'exploitation agricole de Jean en raison du bruit et des odeurs de l'élevage de ce dernier.

1/ Sur l'existence du préjudice

Pour être indemnisable un préjudice doit présenter les caractéristiques du dommage réparable : personnel, certain, direct, légitime.

En l'espèce, ce préjudice est indemnisable car il est personnel, certain, directement lié à la persistance de nuisances causées par l'exploitation de chèvres voisines. Le préjudice de Richard et Nicole est mesurable : le chiffre d'affaires a baissé de 10%.

Ce préjudice constitue également une atteinte à un droit légitime, celui d'exploiter un restaurant.

2/ Sur la responsabilité de l'exploitant

Les dommages ne sont pas liés à l'exécution d'un contrat entre le restaurant et l'exploitation d'élevage, quand bien même les deux exploitants sont en relation contractuelle. Par conséquent, seule la responsabilité extracontractuelle est envisageable dans notre cas, et plus particulièrement la théorie des troubles anormaux du voisinage.

Pour démontrer la responsabilité extracontractuelle, trois éléments doivent être prouvés : le dommage, le fait générateur et le lien de causalité entre les deux éléments

précédents.

L'arrêt de la cour d'appel de Basse-Terre du 17 février 2020 sanctionne les troubles du voisinage quand ils sont anormaux. Il s'agit des situations où le trouble est excessif et dépasse la norme acceptable en matière de gêne. Cela ne repose pas sur une intention malveillante de la part de l'auteur du trouble. Si son activité est légitime, elle ne doit pas pour autant créer des conditions de voisinage insupportables.

La victime des troubles du voisinage peut obtenir réparation seulement à trois conditions cumulatives :

- a) Elle doit prouver l'existence d'un trouble anormal (troubles importants durables ou répétitifs).
- b) Elle doit satisfaire au caractère de proximité du trouble.
- c) Le trouble ne doit pas être antérieur à l'installation de la victime, sauf si elle démontre que le trouble qui préexistait s'est aggravé.

En l'espèce,

- a) Les nuisances sont constituées de bruits et d'odeurs désagréables et permanentes. Ce qui est vérifié par le constat d'huissier et par les témoignages des clients.
- b) Elles proviennent directement de l'exploitation agricole voisine du restaurant.
- c) Certes l'élevage existait avant la création du restaurant, mais il y a eu une extension récente.

Ces nuisances constituent un trouble anormal de voisinage, qui est la cause directe de la baisse de la fréquentation du restaurant.

Jean pourrait donc être considéré comme responsable de ce dommage sur le fondement des troubles anormaux de voisinage. Richard et Nicole pourraient demander à Jean de supprimer la cause du dommage, des travaux afin de diminuer les nuisances et/ou demander des dommages et intérêts.

3 Présentez les arguments juridiques que Jean peut leur opposer. (2,5 points)

Il s'agit, ici, d'amener le candidat à identifier les règles juridiques pertinentes en faveur de la prétention de Jean et de construire une argumentation cohérente.

D'après la jurisprudence (cour d'appel d'Orléans et cour d'appel de Paris voir annexe 4), l'argument selon lequel une activité professionnelle – parfaitement licite – développe pour les voisins un inconvénient anormal du voisinage n'est pas recevable quand le demandeur se plaint d'une situation qu'il pouvait connaître avant d'acheter sa propriété.

Dans la situation étudiée, l'élevage de chèvres existait avant l'installation de Richard. De plus, sur le fondement de l'article 544 du Code civil, Jean est libre de jouir pleinement de sa propriété.

Par ailleurs, les odeurs qui se dégagent sont naturelles et normales dans un élevage de ce genre qui respecte la législation en vigueur (jurisprudence de la cour d'appel de Chambéry du 3 janv. 2006, annexe 4).

De plus, l'exploitant du restaurant doit assumer les conséquences de son installation en zone rurale. L'installation en bordure d'un élevage de chèvres entraîne l'acceptation de la gêne occasionnée par cet élevage (voir décision de la cour d'appel d'Orléans du 4 mars 2013).

Enfin, s'il n'est pas contestable que des clients se plaignent des odeurs et du bruit, le lien de causalité entre ces plaintes et la baisse du chiffre d'affaires invoquée n'est pas établie de façon formelle. De ce fait, ces troubles ne peuvent pas être considérés comme en étant la seule origine.

4a. Expliquez les enjeux de la protection du droit de propriété (2 points)

Cette question est ouverte et laisse le champ libre à l'élève afin de porter à la connaissance du correcteur l'étendue de ses connaissances et de raisonnement illustré par des notions juridiques.

Le droit de propriété est un des piliers de notre système économique et social.

Le droit de propriété est défini à l'article 544 du Code civil : « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

La question des enjeux de sa protection renvoie à une demande d'une réflexion du candidat sur les conséquences de sa protection, et les conséquences de sa non-protection.

Sur la non-protection du droit de propriété :

C'est un droit universel : tout le monde peut être propriétaire. Sans protection ce droit serait illusoire.

On peut renvoyer à la définition de l'article 544 du Code civil (cité plus haut). Le caractère absolu posé par le texte montre bien que les atteintes qui lui sont portés remettent gravement en cause la tranquillité publique. Sans protection, il n'y aurait plus aucune sécurité pour les propriétaires.

De même, la nature patrimoniale du bien possédé appelle à une protection qui est reconnue par le droit. En tolérant des atteintes au droit de propriété, on permettrait une atteinte à la valeur représentée dans le patrimoine du propriétaire.

Sur la protection du droit de propriété :

Sa protection est assurée par l'ensemble des tribunaux car le droit de propriété est une liberté fondamentale à valeur constitutionnelle garantie par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le droit de propriété est également mentionné dans la CEDH, et dans le Code civil.

Cette protection connaît malgré tout quelques limites : « pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements... ».

Ainsi de la théorie des troubles du voisinage, qui circonscrit la jouissance du propriétaire, qui ne doit pas empiéter (ou nuire) à celle du fonds voisin.

La jurisprudence est venue compléter cette analyse, c'est donc pour préserver les intérêts des tierces personnes que les juges ont défini ces deux limites au droit de propriété :

- L'abus du droit de propriété : il s'agit du cas où le propriétaire commet un acte dans le seul but de nuire à son voisin.
- Les troubles anormaux de voisinage : exemple du cas du sujet.

Dans les deux situations, la sanction peut être la cessation du trouble et/ou le versement de dommages et intérêts.

4-b Expliquez comment le droit permet la réparation des dommages aux victimes (2 points).

Thème 1 Qu'est-ce que le droit ?

1.2 La règle de droit

1.3 Les sources du droit

Thème 2 Comment le droit permet-il de régler un litige ?

2.3 Le recours au juge

Thème 4 Quels sont les droits reconnus aux personnes

4.1 Les droits extra-patrimoniaux

Les victimes sont réparées des dommages qu'elles ont subis selon des modalités variables.

Les dommages réparables sont les dommages personnels, directs, certains et légitimes.

- Dans un premier temps, les dommages sont pris en charge par un assureur (sécurité sociale pour les dommages corporels, assureurs privés pour les dommages aux biens...)

- Dans un deuxième temps, une action en responsabilité est intentée contre le responsable par l'assureur qui a payé (mécanisme de subrogation).

Lorsque les dommages ne sont pas réparés intégralement par l'assureur, la victime (pour la part restée à sa charge) et l'assureur exerce conjointement une action en responsabilité contre l'auteur des dommages.

Dans tous les cas, la victime ne peut s'enrichir lors de la réparation de son dommage. L'action tend à rétablir la victime dans une situation qui soit la plus proche que possible de son état antérieur à son préjudice (réparation par équivalence, ou en nature).

ÉCONOMIE 10 points

Références au programme STMG Économie

Ne sont exposés ci-dessous que les éléments du programme utiles aux réponses. La liste des notions et les contextes et finalités ne sont pas reproduits dans leur intégralité.

Thème 6 : Comment l'État peut-il intervenir dans l'économie ?

L'élève est capable :

- de désigner les objectifs des politiques sociales et de protection sociale.

| Thèmes | Contextes et finalités | Notions |
|--|---|---|
| 6.1 L'intervention de l'État | La place de l'État peut être appréciée notamment à travers l'importance relative des prélèvements obligatoires dans l'économie [...], à travers l'identification des domaines et des modalités d'intervention de l'État, et à travers le volume de ses dépenses. [...] L'État est également un employeur. | L'interventionnisme Les dépenses publiques |
| 6.3 Les politiques économiques de l'État et de l'Europe | Afin de stabiliser les grands agrégats macroéconomiques (produit intérieur brut, emploi, stabilité des prix, commerce extérieur) ; l'État peut mettre en œuvre des politiques d'offre ou de demande [...]. | La politique budgétaire de relance |
| 6.4 Les politiques sociales | L'un des instruments clefs de de l'exercice de la fonction redistributive de l'État est la politique sociale. [...] La protection sociale s'effectue d'une part par le versement de prestations sociales (prestations pécuniaires) d'autre part par l'offre de services sociaux (prestations non-pécuniaires). | La protection sociale |

Thème 7 (classe de terminale) : Quelle est l'influence de l'État sur l'évolution de l'emploi et du chômage ?

L'élève est capable :

- de calculer le taux d'activité, le taux de chômage et le taux d'emploi ;
- de décrire et d'interpréter l'évolution de ces trois taux en France à partir de courbes de tendances ;
- d'identifier les différentes politiques de l'emploi et de les catégoriser en politiques actives ou politiques passives.

| Thèmes | Contextes et finalités | Notions |
|--------------------------------|---|---|
| 7.1 Activité et chômage | Selon le BIT (Bureau international du travail) et l'INSEE, le chômage peut prendre différentes formes en fonction des situations auxquelles il correspond (chômage de plein | Les différentes formes de chômage. Le taux de chômage et le taux d'emploi. |

| | | |
|---|--|---|
| | emploi, chômage structurel / conjoncturel, chômage volontaire / involontaire, etc.). Les deux mesures principales du chômage sont le taux de chômage et le taux d'emploi, constitutifs du taux d'activité. | Le chômage structurel. Le chômage conjoncturel. |
| 7.2 L'offre et la demande de travail | La demande de travail émane des entreprises [...] L'offre de travail correspond à la demande d'emploi qui émane des ménages appartenant à la population active. | La demande de travail / l'offre d'emploi. L'offre de travail / la demande d'emploi. La population active et le taux d'activité. |
| 7.3 Politiques de l'emploi | Pour lutter contre le chômage structurel, deux types de politique de l'emploi sont mis en œuvre : les politiques actives de l'emploi [...]; les politiques passives de l'emploi [...] Face à un chômage conjoncturel, un État peut s'engager dans des politiques de relance de la demande [...] | Les politiques actives et les politiques passives de lutte contre le chômage. |

1. Distinguez le taux de chômage et le taux d'emploi. (1 point)

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'expliquer les deux notions. Il est attendu du candidat qu'il démontre sa connaissance du calcul du taux de chômage (capacité du programme) et du taux d'emploi.
Connaissances et annexe 6*

Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active. (Rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs). Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'individus d'une classe d'âge ayant un emploi et le nombre d'individus de cette classe d'âge.

Le taux de chômage ne mesure pas la totalité du sous-emploi, alors que le taux d'emploi le met en évidence.

2. Comparez les taux d'emploi des différentes catégories d'âge en France entre 2003 et 2019. (1 point)

Cette question vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre et à interpréter l'évolution des taux d'emploi en France selon les tranches d'âge (annexe 1).

Sur toute la période étudiée c'est-à-dire de 2003 à 2019, le taux d'emploi de la tranche d'âge 15-24 ans est bien inférieur aux taux d'emploi des tranches de 25-49 ans (qui est la catégorie ayant toujours le taux d'emploi le plus élevé) et 50-64 ans.

Sur la période de 2003 à 2019, le taux d'emploi des 15-24 ans est relativement stable, autour de 30%.

De même, pour les 25-49 ans, le taux d'emploi est également stable sur la même période.

En revanche, pour les 50-64 ans, le taux d'emploi augmente de 10 points entre 2003 et 2019.

3. Identifiez les mesures de politiques économiques relatives à l'emploi. (1 point)

Cette question vise à évaluer la capacité du candidat à identifier des informations pertinentes dans un document et qu'il les mobilise pour répondre à la question posée. Il est attendu du candidat une exploitation des annexes 2, 3, 4 et 5.

Il n'est pas attendu du candidat qu'il relève toutes les mesures présentées dans les annexes.

Le tableau ci-dessous n'est pas exigé des candidats, il reste un repère indicatif pour faciliter la correction.

| | Identification de mesure |
|----------------|--|
| Annexe 2 | « Les dispositifs de chômage partiel indemnisant les salariés en cas de réduction temporaire de la durée du travail. » |
| Annexe 3 | « Plan de relance » ; « 470 milliards d'euros ont été mis sur la table pour soutenir les entreprises et pour protéger les salariés » |
| Annexes 4 et 6 | « Les mesures ciblées d'emplois aidés » |
| Annexe 4 | « Les baisses des cotisations sociales sur les bas salaires » |
| Annexe 5 | « Formation professionnelle des demandeurs d'emploi» |
| Annexe 5 | « Emploi protégé, réadaptation et handicap (contrat de soutien et d'aide par le travail, entreprises adaptées...) » |
| Annexe 5 | « Aides à la création d'entreprises » |
| Annexe 5 | « Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi » |
| Annexe 5 | « Préretraites » |

4. Déterminez à quelles politiques d'emploi appartiennent les mesures mises en place par l'État français en 2020. (2 points)

La question vise à évaluer la capacité du candidat catégoriser en politiques active et passive les politiques d'emploi identifiées dans la question précédente. Cette question fait appel aux connaissances du candidat.

Les politiques de l'emploi correspondent à l'ensemble des interventions publiques visant :

- à améliorer le fonctionnement du marché du travail, **il s'agit des politiques actives de l'emploi** comme par exemple les stages de formation, le contrat de soutien et d'aide par le travail, aides à la création d'entreprises, les stages de formation financés par les Régions... Les dispositions ont pour objectif d'accroître les possibilités d'emplois des demandeurs et d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande avec la finalité d'une réduction du chômage pour tendre vers le plein emploi ;
- à réduire les conséquences négatives du chômage sur la population, **il s'agit des politiques passives** de l'emploi comme par exemple les droits à l'assurance chômage, allocation d'aide au retour à l'emploi, les préretraites, le chômage partiel, etc. Les dispositions ont essentiellement pour objectif d'assurer un niveau de revenu grâce au versement de prestations monétaires.

5. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante : (5 points)

La question 5 est le lieu de la réponse argumentée. Les questions préalables (1 à 4) ont permis de construire des éléments de réponse pour cette question 5. Le corpus documentaire apporte des éléments de réponse au candidat. Ces éléments ne sont toutefois pas suffisants ; le candidat doit également faire appel à ses connaissances personnelles pour développer son argumentaire.

5a. L'intervention de l'État permet-elle de soutenir l'emploi ?

Préconisations concernant l'utilisation du corrigé :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Grille d'évaluation :

| Construction de l'argumentation | 2 points |
|---|-----------------|
| - Cohérence des arguments avec la question posée | 0,5 |
| - Logique globale de l'argumentation | 0,5 |
| - Présentation d'un point de vue argumenté | 1 |
| | |
| Arguments et concepts | 3 points |
| - Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple. Au moins trois arguments sont attendus | 2 |
| - Utilisation pertinente des concepts économiques | 1 |

Délimitation des concepts :

L'intervention de l'État : C'est l'ensemble des mesures adoptées par l'État pour réguler l'économie à travers sa politique économique et sociale.

Arguments :

*Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. **Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive.** La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit être comprise à la lecture des arguments.*

*Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe.** Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.*

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Axe 1 : OUI (l'intervention de l'État permet de soutenir l'emploi).

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- L'intervention de l'État permet de créer des emplois, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public.
Les contrats uniques d'insertion sont des contrats aidés qui sont centrés sur le secteur privé ou sur le secteur public. (*Annexe 4*)
- La baisse des cotisations sociales sur les bas salaires a permis de créer des emplois. (*Annexe 4*)
- L'intervention de l'État (notamment recul de l'âge de la retraite) contribue probablement à améliorer le niveau de l'emploi notamment des plus de 50 ans. On

constate depuis 2010 une amélioration du taux d'emploi de cette tranche d'âge. (Annexe 1)

- L'intervention de l'État permet d'atténuer l'impact de certaines situations liées au chômage, à l'absence d'emploi. Il s'agit de l'ensemble des mesures qui correspondent à la politique passive, mise en place du chômage partiel. (Annexe 2)

Il convient d'accepter tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

Axe 2 : NON (l'intervention de l'État ne permet pas de soutenir l'emploi).

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- L'intervention de l'État permet de créer des emplois aidés mais ces contrats visant le secteur public sont moins efficaces que s'ils portaient sur le secteur privé. (Annexe 4)
- Il est difficile d'évaluer l'impact des mesures adoptées par l'État. Par exemple, l'effet des baisses de cotisation sur les faibles salaires ne semble pas avoir été aussi importants, notamment si on prend en compte la qualité de l'emploi. (Annexe 4)
- La focalisation sur le taux de chômage peut conduire à penser que les mesures de soutien à l'emploi fonctionnent mais c'est en raison de l'inactivité pour cause de crise sanitaire et, lorsqu'elle prendra fin, « des personnes en recherche d'emploi vont basculer du halo vers le chômage ». (Annexe 6).
- L'intervention de l'État donne lieu à des dépenses publiques dont le financement suscite des questions notamment dans le cadre de la politique budgétaire coordonnée en raison de l'engagement européen. (Connaissances)

Il convient d'accepter tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

5b. Le PIB permet-il de mesurer la richesse d'un pays et de ses habitants ?

Attention : **cette dernière question alternative est déconnectée du reste du sujet.** Elle aborde un thème du programme différent de ceux convoqués pour les questions précédentes et elle n'est pas reliée au corpus documentaire. Il s'agit d'une question d'argumentation, notée selon les mêmes critères d'évaluation que la question d'argumentation posée dans la suite des questions préalables. En revanche, le candidat doit puiser dans ses connaissances, sans l'appui du corpus, pour construire sa réponse.

Référence au programme :

Thème 2 : Comment la richesse se crée-t-elle et se répartit-elle ?

| | | |
|---|--|--|
| <p>II.2. La mesure de la production et ses prolongements</p> | <p>La création de richesse est évaluée par la valeur ajoutée produite par les agents économiques. Celle-ci est égale à la différence entre le prix de vente du bien et le coût des consommations intermédiaires rentrant dans la composition de ce bien. L'absence de prix peut rendre difficile le calcul de la valeur ajoutée des productions non marchandes, qui sont néanmoins utiles pour la société.</p> <p>La richesse produite à l'échelle d'un territoire est évaluée par le Produit intérieur brut (PIB). Le PIB peut être calculé comme la somme des valeurs ajoutées augmentée des impôts moins les subventions sur les produits.</p> <p>Le PIB par habitant reste le principal critère pour mesurer la richesse d'un pays, et le taux de croissance du PIB pour mesurer le dynamisme économique d'un pays et comparer les pays entre eux. Cet indicateur peut être prolongé par des mesures plus globales comme l'indicateur de développement humain (IDH), mesuré par les organisations internationales.</p> | <p>Les agrégats économiques : la valeur ajoutée et le Produit intérieur brut (PIB). Production non marchande. Indicateurs complémentaires au PIB : Indice de développement humain (IDH), etc. La statistique nationale et la comptabilité nationale. Le calcul du PIB.</p> |
|---|--|--|

Préconisations concernant l'utilisation du corrigé :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Grille d'évaluation :

| | |
|--|-----------------|
| Construction de l'argumentation | 2 points |
| - Cohérence des arguments avec la question posée | 0,5 |
| - Logique globale de l'argumentation | 0,5 |
| - Présentation d'un point de vue argumenté | 1 |
| Arguments et concepts | 3 points |
| - Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i> | 2 |
| - Utilisation pertinente des concepts économiques | 1 |

Délimitation des concepts :

Le produit intérieur brut est obtenu en faisant la somme des valeurs ajoutées (la différence entre le chiffres d'affaires et les consommations intermédiaires) des entreprises privées et publiques d'un pays, à laquelle on ajoute la production des administrations publiques évaluées au coût des facteurs. Le PIB mesure la production de biens et services d'un pays.

Arguments :

*Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. **Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive.** La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit être comprise à la lecture des arguments.*

*Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe.** Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.*

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Rappel de la question : Le PIB permet-il de mesurer la richesse d'un pays et de ses habitants ?

Axe 1 : Oui, il permet de mesurer la richesse d'un pays et de ses habitants.

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- Le PIB mesure la production de l'ensemble des entreprises (évaluée par la valeur ajoutée) d'un pays, c'est-à-dire tous les biens et services mis sur le marché. À cette occasion des revenus (salaires, intérêts, dividendes) sont distribués. Pour les ménages cela crée un pouvoir d'achat qui permet de satisfaire leurs besoins (nourriture, logement, habillement, etc.).
- Le PIB s'est enrichi par la prise en compte de services non marchands (éducation, santé) qui contribuent au bien-être de la population.
- Plus la production d'un pays est élevée, plus les revenus distribués à cette occasion sont importants. C'est la raison pour laquelle la croissance du PIB est un objectif important de politique économique.

Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

Axe 2 : Non, il ne permet pas de mesurer la richesse d'un pays et de ses habitants.

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- Le montant du PIB doit être rapporté aux nombres d'habitants. La Chine a un PIB plus important que la Suisse, mais divisé par le nombre d'habitants, il est évidemment incomparablement plus faible.
- Le PIB par habitant recouvre une moyenne. Les écarts peuvent être très importants entre les ménages et une grande inégalité peut exister. Cette inégalité peut être mesurée par le coefficient de Gini.
- Le PIB prend en compte qu'une partie de la production de biens et de services. L'économie informelle n'est pas prise en compte (le travail « au noir » par exemple), de mêmes certains services non marchands comme le travail domestique, ou les activités de loisir gratuites. De même l'amélioration de la qualité d'un produit est mal prise en compte par le mécanisme des prix (les services rendus par un nouveau smartphone correspondent-ils à la simple augmentation de son prix...).
- En revanche le PIB peut prendre en compte des activités nuisibles au bien-être de la population, à court ou à long terme. Un accident de la route, par les biens et services qu'il suscite (réparation automobile, soins médicaux) peut avoir un effet positif sur le PIB. De même des activités qui créent des atteintes irréremédiables à la diversité biologique ou au climat peuvent être comptabilisées dans le PIB (la surpêche ou l'émission de CO²).

Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.